

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

**N°03/2026**

**OBJET :**  
Avenant n°1 au  
marché 22MEU mise  
en conformité des  
branchements

**Date de  
convocation :**  
**06/01/2026**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 9  
Procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 janvier à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Bruno MACE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 37/2022 du SIAVOS relative à l'attribution du marché de mise en conformité des branchements

**Vu** la notification de ce marché le 4/10/2022 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de la notification,

**Vu** l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

**Considérant** que pour un cas particulier de mise en conformité dans une copropriété il y a lieu de mettre rajouter des prix nouveaux au bordereau du marché,

**Considérant** que l'avenant n'a pas d'impact financier pour le SIAVOS,

Il est proposé un avenant numéro 1 au marché de mise en conformité des branchements

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Bruno MACE**

**Le Président,**

**Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous- préfecture le : 19/01/2026  
De sa publication le : 19/01/2026  
Sur le site du SIAVOS.

